



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LA SEINE-SAINT-DENIS
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PRÉFECTURE DE
LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ N° 2023-

MODIFIANT L'ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-337

DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET

DU PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**ET FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES
PERSONNES HANDICAPÉES**

Le Président du Conseil départemental et le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Vu le code de l'Action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 241-5 et suivants et R.241-24 et suivants ;

Vu la délibération n° 2005-XI-69 du 22 novembre 2005 du Conseil général autorisant la création de la maison départementale des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°2005-377 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis » ;

Vu l'élection du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Stéphane Troussel, à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté conjoint n°2022-337 du 03 octobre 2022 du président du Conseil départemental et du préfet de la Seine-Saint-Denis portant désignation des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis ;

Vu les propositions du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu les propositions du directeur des services de l'éducation nationale ;

Vu les propositions du président du conseil départemental ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté conjoint du président du Conseil départemental et du préfet de la Seine-Saint-Denis n° 2022-337 du 03 octobre 2022, fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2 – Les membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis est composée comme suit, en séance plénière :

1° Pour les représentants du Département :

Titulaires :

- Vice-président-e en charge de l'autonomie des personnes
- Directeur-trice de l'Autonomie
- Chef-fe du service Parcours et prestations à domicile
- Chef-fe du service de l'Offre médico-sociale

Suppléants :

- Directeur-trice adjoint-e de l'Autonomie
- Chef-fe de service adjoint-e du service Parcours et prestations à domicile
- Chef-fe de service adjoint-e du service de l'Offre médico-sociale
- Chef-fe du bureau des prestations à domicile du service Parcours et prestations à domicile
- Chef-fe du bureau des prestations en établissement du service de l'Offre médico-sociale
- Médecin conseiller-ère technique au service de l'aide sociale à l'enfance
- Psychologue de l'instance de médiation et de recours à la protection maternelle et infantile
- Puériculteur-trice instance de médiation et de recours à la protection maternelle et infantile
- Conseiller-ère technique chargé-e des actions liées à la santé au service social départemental
- Chef-fe de projet territoire et acteur-trices de la santé

2° Pour les représentants de l'État et de l'Agence régionale de santé :

a) Pour la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

Titulaires :

- Responsable du département protection et insertion des adultes

- Responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarités »

Suppléants :

- Chargé-e de mission animation des politiques du handicap

- Gestionnaire politiques du handicap

b) Pour la direction académique de l'éducation nationale :

Titulaire :

- Directeur-trice académique adjoint-e des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis

Suppléants :

- Inspecteur-trice de l'éducation nationale, chargé-e de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

c) Pour l'agence régionale de santé :

Titulaire :

- Responsable du département autonomie de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis

Suppléants :

- Chargé-e de mission département autonomie en charge du handicap

- Médecin inspecteur-trice en charge du handicap

3° Pour les représentants des organismes de l'assurance maladie et des prestations familiales :

Titulaires :

- Madame Mimia BOUMGHAR (CPAM)

- Madame Edwige CATONIO (CAF)

Suppléants :

- Madame Fatima DJAIZ (CPAM)

- Madame Sandrine MAZILU (CPAM)

- Monsieur Bernard THIBAULT (CPAM)

- Madame Aurélie DIAWARA (CAF)

- Madame Saadia AMMOUR (CAF)

- Madame Aline DE OLIVEIRA MARQUES (CAF)

4° Pour les représentants des organisations syndicales :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Claude MALTRAVERSI (UD CGT 93)
- Monsieur Lilian MATHIAS (MEDEF de l'Est Parisien)

Suppléant :

- Monsieur Eric GROLLEAU (MEDEF de l'Est Parisien)

5° Pour les représentants des associations de parents d'élèves :

Titulaire :

- Monsieur Aurélien REBRAY

Suppléant :

- Madame Fadma BALOUL
- Madame Ariane POSTANSQUE
- Madame Aïda MAHROUG

6° Pour les représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaires :

- Madame Nicole LOCATELLI (ARPEI)
- Madame Rachida HAMDANI (UNAFAM)
- Monsieur Pascal SILLOU (APAJH 93)
- Monsieur Baubeker SEDDIK (EINA)
- Madame Lynda FEKIRI (All Inclusive)
- Madame Anne LAPEYRE (Fondation COS Alexandre Glasberg)
- Monsieur Frédérique LANG (Entraide-Union)

Suppléants :

- Madame Suzanne THIBAUT (ARPEI)
- Monsieur Jean-Marc MINETTO (APAJH 93)
- Monsieur Michel PODGOURSKY (APAJH 93)
- Madame Brigitte GOGIBUS (APAJH 93)
- Monsieur Arnaud BRASSET (EINA)
- Madame Corinne JAY (EINA)
- Madame Aude HABOURDIN (Fondation COS Alexandre Glasberg)

7° Pour les représentants du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

Titulaire :

- Madame Françoise ETIENNE BOUNIOL (FO)

Suppléant :

- Madame Saléha ACHOUR (URIOPPS)

8° Pour les représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées

Titulaires :

- Madame Norah MEBARKIA (ADEMS 93)

- Madame Florence COLOMB (Œuvres Falret)

Suppléant :

- Madame Hélène VAREILLE (ADEMS 93)

- Monsieur Hamed LATRACH (ADEMS 93)

- Madame Sandrine RAJAUD (Œuvres Falret)

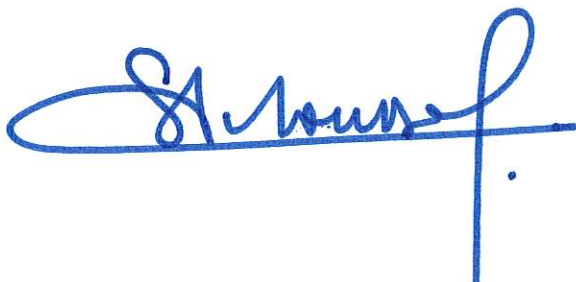
ARTICLE 3 – Le Directeur général des services du Département et le secrétaire général de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et au Bulletin d'informations administratives des services de l'État .

Fait à Bobigny, le

12 OCT. 2023

Le Président du Conseil Départemental

de la Seine-Saint-Denis



Stéphane TROUSSEL

Le Préfet

de la Seine-Saint-Denis



Jacques WITKOWSKI

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20231012-2023_399-AR